

Réaux sur Trèfle, le 30 mars 2023.

**Mairie de REAUX SUR TREFLE**  
**7 Rue de Haute-Saintonge**  
**Réaux**  
**17500 REAUX SUR TREFLE**

Tél : 05 46 48 09 11 / 05 46 48 53 04

fax : 09 72 46 80 10

mail : mairie@reauxsurtrefle.fr

**PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME**  
**38 Rue Réaumur**  
**CS 70000**  
**17001 LA ROCHELLE CEDEX**

Monsieur le Préfet,

Notre collectivité dispose, sur un même site, d'un complexe sportif et culturel comprenant notamment, une salle des fêtes et une piscine de plein air (ouverture annuelle en juillet et août). La commune de Réaux sur Trèfle se situe sur le territoire de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge (CDCHS).

La CDCHS et toutes ses communes sont engagées dans une démarche de Territoire à Energie Positive, visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant les consommations énergétiques et en recourant aux énergies renouvelables locales.

A ce titre, notre collectivité étudie une solution de chauffage de la salle des fêtes et de la piscine d'été par un système de géothermie (projet d'échangeurs verticaux sur nappe ou sur sondes verticales).

La mise en place d'échangeurs géothermiques verticaux pour le présent projet ne présente pas de contrainte spécifique dans le cadre réglementaire de la Géothermie de Minime Importance (GMI).

Néanmoins :

- En raison de la présence de ce projet dans le périmètre de protection de captage AEP de Coulange-sur-Charente, prise d'eau dans la Charente située sur la commune de Saint-Savinien (17) à plus de 60 km au Nord-Nord-Ouest,
- Malgré le risque inexistant d'incidence de ce projet sur cette prise d'eau,
- le régime déclaratif de la GMI n'est pas envisageable.

Le projet entre ainsi dans le régime de demandes d'autorisation au titre du code minier en vue de :

- l'octroi d'une autorisation de recherche (AR) de gîte de géothermique, en application du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,
- l'octroi d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de recherche de gîte géothermique, en application du décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

A cette fin, nous avons missionné la société HYDRO INVEST (personne en charge du dossier : Mr RETAILLAUD, Ingénieur hydrogéologue, [mathieu.retaillaud@hydroinvest.com](mailto:mathieu.retaillaud@hydroinvest.com) – tél : 06 08 82 63 51) pour :

- réaliser le dossier de demandes d'AR-AOTM qui a été transmis à la DDTM 17 (Madame BAZUS et à la DREAL Nouvelle Aquitaine (Monsieur HERSIN),
- nous accompagner dans cette procédure de demandes d'autorisation.

Le dossier de demandes d'AR-AOTM étant assez volumineux, je vous invite à prendre contact avec Monsieur RETAILLAUD pour convenir avec lui des modalités de dépôt de ce dossier en Préfecture.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes plus respectueux sentiments.



Le Maire,  
R. BERTHELOT

